

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## OBJET : RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT SOIRÉE BEAUJOLAIS - FOYER DES CAMPAGNES

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande du **Comité des Fêtes de Mireval** représenté par Madame MARTINEZ Christine présidente, domicilié 7 Place Louis Aragon à Mireval (34110), **organisant une soirée Beaujolais le samedi 18 novembre 2023**, à bénéficier des deux places de stationnement devant le Foyer des Campagnes situé au n°20 bis avenue de Verdun à Mireval (34110), du 17 novembre à 18 heures au dimanche 19 novembre 2023 à 10h,

**Considérant** que pour l'organisation de cette manifestation, il convient pour la sécurité et le bon déroulement de réglementer le stationnement devant ce lieu.

## ARRÊTE

**Art. 1 - Le stationnement est interdit** du 17 novembre à 18 heures au dimanche 19 novembre 2023 à 10h, entre les numéros 20 bis et 22 de l'avenue de Verdun, devant le Foyer des Campagnes à Mireval (34110).

**Art. 2 - Autorise le Comité des Fêtes à stationner** ses véhicules sur les deux places de stationnement situées entre les numéros 20 bis et 22 de l'avenue de Verdun, devant le Foyer des Campagnes à Mireval (34110), **du 17 novembre à 18 heures au dimanche 19 novembre 2023 à 10h.**

**Art. 3 - La signalisation réglementaire** est mise en place par les services techniques de la commune sur le site. Il reste à la charge du demandeur de la retirer, à son départ.

**Art. 4 - Le non-respect** des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

**Art. 5 - Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques et la Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichage le 10/11/2023

Fait à Mireval,  
Le neuf novembre deux mille vingt-trois,

Le Maire,  
Christophe DURAND,

